

QUELQUES REMARQUES  
EN MARGE DE L'INSTRUCTION  
SUR LA TRADUCTION  
DES TEXTES LITURGIQUES

Pour saisir la portée de ce document, il est nécessaire de le lire avec un peu de recul historique et géographique.

Rappelons d'abord un passé récent : quand le Concile eut ouvert la voie à l'usage des langues modernes dans la liturgie, spécialement dans la célébration de la messe, on n'envisageait pas immédiatement de se servir d'autres textes que ceux du missel romain (sauf dans des cas particuliers comme la prière universelle — élément nouveau —, dans des monitions ou dans certains chants populaires traditionnels). L'article 36 de la Constitution, qui traite de l'usage de la langue du pays, remettait donc aux Conférences épiscopales le soin de la *conversio textus latini*. Le *Motu proprio* du 25 janvier 1964 précisait encore cette discipline en soumettant à la ratification du Siège apostolique, non seulement les décisions des Conférences épiscopales concernant l'emploi de la langue du pays (S. C. 36, § 3), mais aussi les traductions approuvées par elles (*Sacram Liturgiam*, 9). Enfin l'Instruction du 26 septembre 1964 dit clairement : « Les traductions populaires des textes liturgiques se feront à partir du texte liturgique latin » (art. 40). Elle ajoute quelques règles sur la manière de préparer ces traductions et les exigences auxquelles elles doivent répondre.

De fait, tous les pays se pourvurent progressivement de traductions approuvées. Parfois, on utilisa des traductions faites antérieurement pour des missels de fidèles (c'est le cas, dans le missel français, des chants du *proprium*

*missae*) ; parfois on retoucha des versions antérieures ; parfois, comme pour les oraisons du missel français, on entreprit un travail original qui s'efforçait de tenir compte du caractère oral — et non plus seulement lu des yeux — de ces prières, en même temps que du génie de la langue et des exigences pastorales contemporaines.

Même dans ce cas, la marge laissée aux traducteurs restait fort étroite. L'autorité n'omit d'ailleurs pas de le leur rappeler quand devint possible la traduction des préfaces et du canon romain : celle-ci devait être fidèle, c'est-à-dire intégrale et littérale.

Ainsi, les traductions faites dans les langues modernes durant les années qui suivirent le Concile apparaissent-elles dans leur ensemble, non seulement strictes, mais rigides et même verbalisantes. La littéralité n'est pas nécessairement une tare ; il y a, parmi ces traductions, de bonnes réussites. Mais les limites d'un point de départ aussi étroit ne tardèrent pas à apparaître. Dans beaucoup de cas, les traductions laissent à désirer parce qu'elles ont été réalisées sans que les responsables — aux divers échelons — aient pris garde à tout ce qu'implique une opération aussi difficile et complexe que de formuler la prière d'une assemblée en acte de célébration.

Dès le mois de novembre 1965, le Consilium avait pris l'initiative d'organiser à Rome un congrès sur « Les traductions liturgiques », où une vingtaine de spécialistes de divers pays s'efforcèrent de cerner les problèmes qui se posaient à eux et de se communiquer leur expérience. Ils purent le faire librement. Leurs rapports ont été publiés (voir LMD 86, du 2<sup>e</sup> trimestre 1966), mais sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Cette intéressante réalisation ne semble pas avoir eu toute l'influence qu'on aurait pu en attendre. Surtout, le développement de la réforme devait mieux mettre en lumière l'ensemble des problèmes. Il a donc paru opportun au Consilium de préparer sur ce sujet une Instruction à l'intention de tous ceux qui ont à intervenir dans les traductions.

Notre intention n'est pas de présenter ici le déroulement et le contenu du document qui sont, l'un et l'autre, parfaitement clairs pour un lecteur français. L'exposé est précis, mais exempt de technicité trop particulière.

Nous préférons relever quelques-uns des problèmes que la pratique de la liturgie en voie de renouvellement a fait surgir et montrer comment l'Instruction s'efforce d'y répondre.

### **Toute traduction est finalisée.**

Il est significatif et décisif que le titre de l'Instruction sur les traductions intègre leur destination : « pour la célébration avec le peuple ».

Un texte liturgique est, en effet, un *moyen de communication* entre des hommes. C'est le premier principe rappelé au n° 5. La considération des destinataires est donc essentielle. Cela semble évident ; et pourtant, des habitudes scolaires bien ancrées, renforcées par un culte auréolé du prestige de la science critique pour une prétendue objectivité du texte, ont trop souvent porté à identifier la fidélité à la littéralité et même à l'identité verbale.

Or la fidélité d'une traduction se juge à l'efficacité de la communication obtenue au moment où on en use. C'est pourquoi la meilleure traduction ne peut pas exister en soi. Elle est meilleure ou moins bonne pour tel usage. La nature de la communication et le type de relation qu'elle doit instaurer entre ses partenaires commandent le mode de langage à employer. Celui-ci varie selon les cultures, les groupes, les situations.

C'est pourquoi l'Instruction, après avoir rappelé des normes communément reçues chez les traducteurs concernant « ce qui doit être communiqué » (n°s 8-13), insiste longuement sur les exigences venant de « ceux auxquels est adressée la communication » (n°s 14-24). C'est la nature pastorale de la liturgie, telle que l'a mise en lumière le Concile, qui distingue surtout les traductions liturgiques des autres types de traductions possibles, soit savantes, soit littéraires, soit purement informatives, etc.

### **Un signe du mystère.**

Un texte liturgique ou sa traduction « est d'abord un signe sensible par lequel les hommes qui prient communiquent entre eux. Mais pour les croyants qui célèbrent la liturgie, la parole est en même temps mystère : à travers les mots prononcés, c'est le Christ lui-même qui parle à son peuple, et le peuple répond à son Seigneur ; c'est l'Eglise qui parle au Seigneur et exprime la voix de l'Esprit qui l'anime » (n° 5).

La communication instaurée par la parole dans la litur-

gie déborde celle du groupe et signifie en même temps la communication de Dieu dans son peuple. En ce sens on a parlé traditionnellement de textes sacrés, et on peut encore le faire si on le comprend ainsi.

Mais l'Instruction a évité soigneusement de parler d'une langue sacrée qui se distinguerait d'une langue profane. Cette problématique, qui a sévi et sévit encore, est pleine d'ambiguïté et risque toujours de « chosifier » le sacré dans des formes, des styles, des mots spéciaux.

On y parle au contraire de langue usuelle et commune, accessible à tous. Ce qui ne veut pas dire vulgaire ou banale. Ce qui surtout ne supprime pas cette loi inhérente à tout langage « engagé », de se différencier en raison même de ce qu'il dit de particulier au groupe. Parce que les chrétiens expriment une réalité qui est propre à leur communauté de foi, leur langage, même s'il utilise les mots et la syntaxe de tout le monde, n'est plus en fait celui de tout le monde : il prend un sens chrétien (pour les croyants).

En fait, dans toutes les langues, il y a un passé littéraire religieux — chrétien ou non — et un langage d'usage sacré, chargé de connotations qui ont une consistance sociologique plus ou moins influente. Ce peut être utile ou nuisible au projet liturgique. Un discernement s'impose. L'Instruction consacre à ce sujet les n<sup>os</sup> 17-19, qui nous semblent d'une grande importance. Deux exemples français le feront comprendre. Quand Jésus institua l'eucharistie, il prit un *potérion*, un « vase à boire », contenant du vin. Spontanément nous disons un « calice », à cause de l'usage latin traditionnel. Mais si, dans le français actuel, le calice est perçu avant tout comme un « objet sacré pour dire la messe », et non plus d'abord comme un objet-à-boire, tel qu'on en use dans un repas soigné, alors Jésus n'a pas pris un « calice », mais une « coupe ». De même le grand mot de l'alliance entre Dieu et son peuple a été traduit en latin par *misericordia*. D'où dérive en français miséricorde. Mais si miséricorde signifie aujourd'hui, selon le *Petit Robert*, la « pitié par laquelle on pardonne au coupable », c'est n'exprimer qu'un aspect de l'amour gracieux de Dieu pour son peuple.

Sans doute, comme le note l'Instruction, manque souvent dans la langue usuelle le mot dont le sens correspondrait vraiment au vocable biblique ou liturgique à traduire. « Il faut alors choisir le mot qui sera le plus susceptible, grâce à son usage répété sous divers contextes dans la catéchèse

et la prière, d'être chargé du sens biblique et chrétien voulu. »

Ce principe doit nous délivrer de l'illusion de croire que le langage préexiste à son actualisation dans la communication. Il n'est que le médium d'une relation. C'est l'événement vécu qui lui donne sens.

### **La diversification des genres oratoires et des actions rituelles.**

Si on procède à la traduction du missel romain en transposant le contenu des textes écrits, sans prêter une attention suffisante à l'acte liturgique qu'ils supposent, on risque d'aboutir — comme cela s'est produit dans plus d'un pays — à des chants inchantables, à des acclamations impossibles à acclamer, à des proclamations inintelligibles à l'audition, etc.

L'Instruction, après avoir rappelé que les textes liturgiques sont essentiellement un moyen de communication orale, en tire les conséquences. Les oraisons romaines sont le point d'arrivée d'un art de dire longuement rodé. A quoi bon vouloir en exprimer le détail et les moindres nuances, si le discours qui en résulte reste inefficace à l'audition et ne peut être perçu par l'auditeur dans sa globalité autant que dans ses parties essentielles ? De même les hymnes sont des poésies religieuses populaires à chanter. Si le texte traduit ne présente plus cette caractéristique, la traduction est liturgiquement inutile.

A côté de ce critère linguistique et fonctionnel, qui invite à traiter les textes selon le type d'expression qu'ils doivent instaurer, l'Instruction introduit une autre distinction venant du poids que l'Eglise attache aux divers textes. L'Ecriture sainte, qui est un texte historique inspiré avant d'être un texte liturgique, doit, lorsqu'elle est employée comme lecture, être traduite dans le plus grand respect et du message et de la forme littéraire originale qui ne seront jamais totalement séparables (nos 30-32). Certaines formules eucharistiques majeures, comme les prières consécratoires ou les formules sacramentelles, parce qu'elles engagent de manière plus précise la foi de l'Eglise, doivent être traduites *integre et fideliter* (n° 33). On peut admettre, par contre, que les oraisons fassent l'objet d'une traduction plus créatrice « pour mieux en actualiser le contenu à la célébration et aux exigences d'aujourd'hui » (n° 34). Ce qui

est vrai *a fortiori* des textes destinés aux diverses formes de chant (n<sup>os</sup> 35-37).

Il y a là un principe fécond pour l'évolution de la liturgie : les rites ne sont pas un bloc monolithique où tout aurait la même importance. Autour de certains signes fondamentaux et essentiels qui constituent la structure de son langage, la liturgie, pour devenir plus parlante, étoffe son discours de tout ce qui peut en enrichir les connotations. Celles-ci peuvent tenir à une langue et à une culture, mais aussi à un milieu et même à une assemblée ou à un groupe. Il faut savoir dire la même chose de plusieurs manières au bénéfice de la communication.

### **Le rapport des experts et de l'autorité.**

Dans la dernière partie (n<sup>os</sup> 38-42), qui traite du fonctionnement des commissions de traduction, il est intéressant de relever comment sont respectés, d'une part, le rôle de l'autorité qui doit « approuver » en exerçant son jugement pastoral pratique, et, d'autre part, celui des experts, qui travaillent selon leur compétence et le mandat qui leur est confié. Si une traduction est refusée, elle sera renvoyée à la commission, qui présentera elle-même un nouveau projet. Cette discipline est d'une grande importance.

### **Unité et diversité.**

Le principe de traductions uniques pour les régions de même langue est affirmé et justifié (n<sup>os</sup> 41-42). L'expérience en a déjà montré l'importance pour que la participation des fidèles soit aisée et garantie. Il serait d'ailleurs étrange qu'au moment où les diverses confessions chrétiennes de même langue travaillent à des textes communs de la Bible, du Notre Père ou du Credo, l'Eglise catholique en multiplie sans raison les versions. Pourtant un légitime besoin de diversité peut apparaître dans certains cas et pour certains textes que les Conférences épiscopales ont à apprécier.

\*  
\* \*

Une question se pose en terminant : pourquoi donner

tant d'importance au problème des traductions, alors que la plupart des pays en sont déjà pourvus et que, de toute évidence, nous attendons maintenant surtout des créations et non plus seulement des traductions ?

L'Instruction n'éluide pas la question. Elle se conclut même sur cette affirmation : « Pour une liturgie pleinement renouvelée, on ne pourra pas se contenter de textes traduits à partir d'autres langues. Des créations seront nécessaires. »

Mais, à y bien réfléchir, faut-il opposer créer et traduire ? Celui qui crée une forme littéraire pour la prière de l'assemblée ne cherche-t-il pas en quelque manière à « traduire » cette prière<sup>1</sup>, ressaisie à la fois à partir de l'Esprit qui l'inspire et de l'homme qui s'en laisse pénétrer ? Inversement, tout traducteur conscient d'avoir à fournir à la prière de l'Eglise un nouveau corps verbal n'est-il pas un vrai créateur<sup>2</sup> ? Dans les deux cas, il s'agit d'instaurer par la parole une relation entre deux réalités vivantes : Dieu et son peuple. L'une et l'autre sont données ; on ne les invente pas. Mais leur alliance est toujours à redire par les hommes ; pour cela on cherchera toujours des mots qui jamais ne l'épuiseront.

J. GELINEAU, S. J.

1. Voir la conférence de P. DE LA TOUR DU PIN, au congrès *Universa Laus* de Pampelune : *L'écrivain et la liturgie*, dans *La Maison-Dieu*, 92 (1967), pp. 145-159.

2. Voir l'article pénétrant de J. DOURNES : *L'Esprit de traduction*, dans *Spiritus*, 37 (février 1969).